

# STATUTS de l'association

Vélocampus

5 avril 2015

## Structure de l'association

### Article 1. Nature

Il est créé par les présents statuts une association régie conformément à la loi du 1er juillet 1901. Cette association prend le nom de Vélocampus.

### Article 2. Objet

L'association a pour mission de promouvoir et d'encourager l'usage du vélo comme moyen de transport écologique, économique, convivial et adapté à la ville.

### Article 3. Siège social

Son siège social est fixé au : 3, chemin de la Censive du Tertre - 44300 Nantes.

### Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5. Dissolution

La dissolution volontaire doit être proposée soit par la majorité des membres du Conseil d'Administration soit par les 2/3 des adhérents. La dissolution est votée en Assemblée Générale sur décision de la majorité des 2/3 des adhérents présents, représentés ou mandatés. Le nombre de procurations par membre est limité à 2 pouvoirs.

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

### Article 6. Ressources

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; des subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente ou de la location de biens, de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ; de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraires aux règles en vigueur.

### Article 7. Composition

L'association se compose d'adhérents. Le statut d'adhérent peut être attribué à toute personne morale ou physique. Différents types d'adhésions existent. Chaque adhérent a un pouvoir de vote à l'Assemblée Générale de l'association. Les droits et les devoirs des adhérents vis-à-vis de l'association sont décrits par le règlement intérieur.

### **Article 8.** Admissions et adhésions

Pour être adhérent, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation à l'association dont le montant est stipulé dans le règlement intérieur. Ce montant est modifiable uniquement par délibération de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 9.** Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd :

- par démission
- par le non renouvellement ou le non paiement de la cotisation
- par décès
- par radiation selon les motifs décrits par le règlement intérieur

## **Administration et fonctionnement**

### **Article 10.** Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance ordinaire. Quinze jours au moins avant la date de fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'Administration. Chaque adhérent a un pouvoir de vote à l'Assemblée Générale de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur le bilan moral, le bilan d'activité et les comptes de l'exercice financier de l'année.
- délibère sur les orientations à venir.
- pourvoit à la nomination des membres du conseil d'administration.
- fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle peut par ailleurs se prononcer sur une modification des présents statuts, sur la dissolution de l'association, ou sur tout autre point qui se soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, représentés ou mandatés. Le nombre de procuration par membre est limité à 2 pouvoirs.

### **Article 11.** Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités sont les même que pour l'assemblée ordinaire, mais il ne peut y avoir qu'un seul point à l'ordre du jour.

### **Article 12.** Conseil d'adminstration

La gestion de l'association est réalisée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres au maximum. Parmi ces 11 membres, 10 sont élus pour une année par l'Assemblée Générale au sein des adhérents personnes physiques et 1 membre est élu par les salariés de l'association parmi les salariés. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'Assemblée Générale suivante.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité de ses membres présents et représentés. Le règlement intérieur peut définir des conditions permettant à d'autres de prendre des décisions et d'engager des dépenses de manière autonome.

Le Conseil d'Administration :

- élit en son sein les membres du bureau parmi les administrateurs adhérents.
- règle par ses délibérations les affaires de l'association.
- se réunit au moins 3 fois par an, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande.

Les administrateurs ont l'autorisation de vote par procuration lors des délibérations du CA à raison de 2 procurations au plus par membre.

Le secrétaire de l'association tient le procès-verbal des séances.

#### **Article 13.** Bureau

Le bureau est élu lors de la première réunion du Conseil d'Administration au plus vite après la nomination de ce conseil par l'Assemblée Générale. Le bureau est élu au sein des membres du Conseil d'Administration.

Il comporte trois membres obligatoirement : président, trésorier et secrétaire.

#### **Article 14.** Président

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il nomme le personnel salarié sur proposition du bureau.

#### **Article 15.** Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association et détermine les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus par les présents statuts. Ce règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, excepté pour la modification des tarifs d'adhésion qui doit être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par délibération de l'Assemblée Générale du 19/03/2015